

Nouvelle salle de l'Académie de Médecine, rue des Saints-Pères.

Numéro d'inventaire : 1979.26330

Type de document : image imprimée

Période de création : 3e quart 19e siècle

Date de création : 1850 (restituée)

Collection : L'Illustration, Journal Universel

Description : gravure de presse au centre page découpée

Mesures : hauteur : 370 mm ; largeur : 257 mm

Notes : page de journal daté au crayon papier au dos de la feuille : "4/10/1850"

Mots-clés : Etablissements de recherche, académies, instituts, observatoires

Filière : Grandes écoles

Niveau : Supérieur

Nom de la commune : Paris

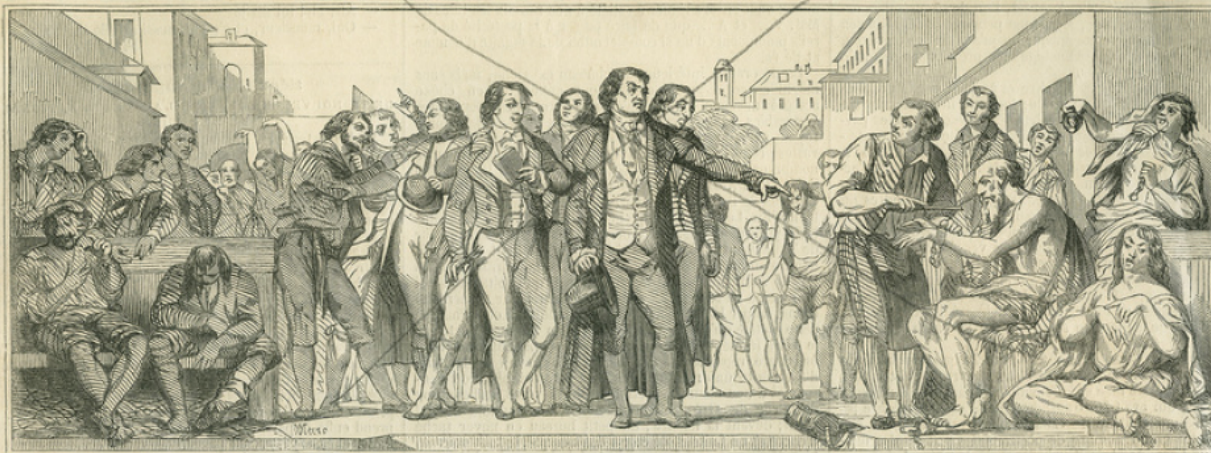
Nom du département : Paris

Autres descriptions : Nombre de pages : 1

Commentaire pagination : page 204

ill.

Lieux : Paris, Paris



Le docteur Pinel, tableau à la cire, par Müller.

au secrétaire de ladite Académie, et l'autre moitié aux adjoints, en commençant par les plus anciens, à raison d'un jeton chacun ;

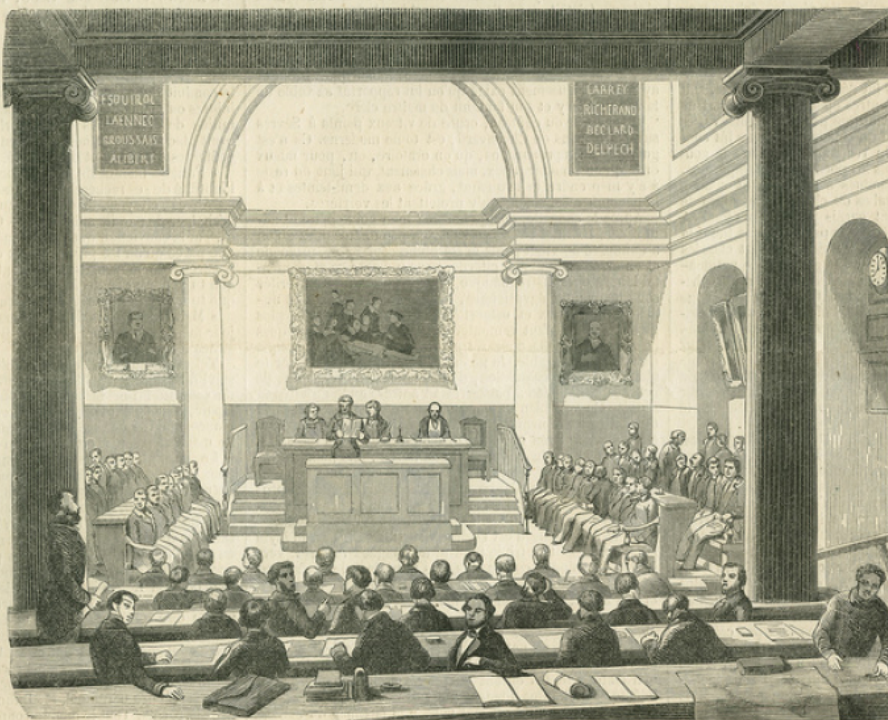
» 3° En 500 livres, qui seront partagées chaque année pour deux cours d'accouchement, qui seront faits l'un aux élèves en chirurgie, et l'autre aux sages-femmes ;

» 4° Enfin, en dépenses pour l'utilité et le progrès de la chirurgie.

» Je donne et lègue ma bibliothèque....., plus 200 livres pour être employées en nouveaux achats de livres, et 300 livres aussi chaque année pour le bibliothécaire qui sera nommé par mes successeurs.

» Après le décès des deux dames, mes sœur et nièce usufruitières, je lègue les deux tiers de mes revenus aux chirurgiens de Paris, et l'autre tiers à ceux de Montpellier.

» Je veux et entends que les deux tiers légués aux chirurgiens de Paris soient employés :
» 1° A 3,000 livres pour chaque année au secrétaire perpétuel de l'Académie de chirurgie ;
» 2° A 2,500 livres



Nouvelle salle de l'Académie de Médecine, rue des Saints-Pères.

payables aux cinq adjoints des professeurs fondés par le roi, à raison de 500 livres chacun, sous la condition de faire chacun un cours pareil à celui des professeurs dont ils sont adjoints ;

» Enfin en dépenses qui seront jugées nécessaires pour les progrès et l'avantage de la chirurgie et principalement de l'Académie royale de chirurgie.

» 1793 engloutit les fonds et les capitaux dont les sociétés savantes étaient en possession ; mais plus tard on a rendu aux émigrés les biens non vendus et les propriétés nationales non aliénées ; pourquoi l'Académie de médecine, héritière de l'Académie de chirurgie, n'a-t-elle jamais été appelée à prendre part à ces royales munificences ? N'y aurait-il pas quelque justice à lui rendre, sinon la terre de Monsigny, ses circonstances et dépendances, du moins à lui donner en compensation quelques fonds dont elle a un pressant besoin, et dont l'humanité la première retirait les bénéfices.

Que le gouvernement y songe et qu'il avise !
Dr FÉLIX ROUBAUD.



Larrey pansant les blessés sous le feu des ennemis, tableau à la cire, par Müller.

